

Code de Bonne Conduite

Principes

Conformément à notre stratégie d'entreprise, nous, le Groupe familial B. Braun avons intégré les principes de Légalité et de Responsabilité dans nos règles de gouvernance d'entreprise.

Chaque entité du groupe B. Braun respecte la législation et les différentes règles applicables en vigueur dans le pays dans lequel elle exerce son activité.

Au-delà de ces standards, certaines entités locales doivent également envisager la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance.

Pour le Groupe B. Braun, la conformité s'étend du respect des lois et exigences réglementaires, au respect des valeurs éthiques telles que l'intégrité, l'équité et la pérennité, qui sont véhiculées en toute transparence au sein du Groupe, tant en interne que dans les relations vers l'extérieur.

Le présent Code de Bonne conduite s'applique à l'ensemble de nos activités à l'échelle internationale, et définit les bases du comportement éthique que chacun de nos collaborateurs doit adopter en toutes circonstances. Il constitue le fondement du système de management de la Compliance globale de B. Braun.

Toutes les sociétés du Groupe B. Braun sont tenues d'appliquer ces standards minimums. Les directives nationales ou internationales viendront compléter, le cas échéant, les présentes règles.

Directoire de B. Braun SE

Foire aux questions (FAQ)

Qu'est-ce que le Code de Bonne conduite ?

Le Code de Bonne conduite contient dix principes qui doivent être respectés par tous les collaborateurs de B. Braun Avitum France.

La conformité (« Compliance »), avec ces principes, représente la meilleure garantie possible d'un comportement licite. Le Code s'applique à toute personne exerçant une activité au sein de B. Braun Avitum France. Par B. Braun Avitum France, il est entendu l'ensemble des entités juridiques constituant l'Unité Economique et Sociale reconnue par accord collectif en date du 13 février 2012.

Le Code s'applique à toute personne exerçant une activité au sein de B. Braun Avitum France.

La Compliance, qu'est-ce que c'est ?

La Compliance signifie être en conformité avec toutes les lois et règlements applicables.

Est-ce que le respect du Code de Bonne conduite suffit pour assurer la Compliance ?

En respectant les règles fixées dans le Code de Bonne Conduite, chaque collaborateur de B. Braun Avitum France a la possibilité d'assurer la Compliance dans son cadre de travail. Cependant, les dix principes ne peuvent pas couvrir toute éventualité. Le « Compliance Officer » est donc à la disposition de chaque collaborateur pour toute question.

Est-ce que B. Braun n'avait pas déjà un Code de Bonne conduite ?

Le présent Code de Bonne conduite, actuellement en vigueur et obligatoire pour tous les collaborateurs, a été renforcé par le Groupe. En complément, le Code – Relations Partenaires de Santé est disponible sur BKC, et n'a pas vocation à être annulé ni remplacé par le présent Code.

Quelles sont les conséquences du non-respect du Code de Bonne conduite ?

Le Compliance Officer s'adressera à la personne n'ayant pas respecté le Code, ainsi qu'à son supérieur hiérarchique afin de mettre en place toute mesure corrective nécessaire permettant d'éviter la reproduction d'un tel incident. Le respect des règles éthiques fait partie des obligations de chaque salarié de l'entreprise, et le non-respect de ces règles pourra entraîner un traitement disciplinaire, le cas échéant.

Qui contacter pour des questions concernant le Code de Bonne conduite ou concernant la Compliance en général ?

Pour toute question concernant les sujets précisés ci-dessus, les collaborateurs sont priés de contacter leur supérieur hiérarchique ou le Compliance Officer par email : compliance.fr@bbraun.com ou par voie postale : A l'attention du Compliance Officer, B. Braun Avitum France, Direction des Affaires Juridiques et de la Propriété Intellectuelle, 26 rue Armengaud, 92210 Saint-Cloud.

I. Conflits d'intérêts

Nous veillons à ce que des intérêts personnels ne viennent pas interférer avec les intérêts de notre Groupe.

Il y a conflit d'intérêts **lorsque l'intérêt personnel d'un individu interfère ou entre en conflit avec les obligations professionnelles qui lui incombent**. Le Groupe B. Braun respecte les activités menées à titre personnel par ses salariés dans leur vie privée. Le Groupe n'en attend pas moins une loyauté totale de la part de ses collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés ne doivent pas prendre part à des activités susceptibles de rentrer en conflit avec les activités du Groupe B. Braun, et d'interférer avec l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. Les salariés ne doivent pas utiliser leur position au sein de B. Braun, ni les informations ou les biens du Groupe, pour leur profit personnel ou pour le bénéfice inapproprié d'autrui.

Afin de prévenir les risques liés aux conflits d'intérêts, y compris leur apparition, chaque salarié du Groupe B. Braun peut signaler tout risque de conflit d'intérêts le concernant à son supérieur hiérarchique ou se rapprocher du Compliance Officer local.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun France

Code Relations Partenaires de Santé

Législatifs et réglementaires

Loi Bertrand (complété par décret du 28 décembre 2016, et arrêté du 22 mars 2017).

Loi « Anti-cadeaux » (DMOS)

EXEMPLES

Comment doit réagir un salarié de B. Braun Avitum France face à la demande faite par un partenaire de santé de prendre en charge les frais relatifs à sa participation à un événement scientifique dans les cas suivants :

- Cet événement a lieu du mardi au jeudi à Biarritz et ce partenaire de santé souhaite revenir le dimanche soir (les prix des billets de train sont moins élevés le dimanche soir que le jeudi soir) : la réponse doit être négative car le retour est trop éloigné de la date de fin de l'événement.
- Ce partenaire de santé nous demande de prendre en charge également les frais relatifs à la venue sur ce congrès de son conjoint : la réponse doit être négative car la venue du conjoint n'a rien à voir avec le but scientifique de l'événement.

II. Protection des biens et actifs de l'entreprise

Nous protégeons les **biens, les actifs et les opportunités commerciales de l'entreprise, notamment le savoir-faire, les brevets, marques, dessins-modèles, biens immobiliers, et équipement professionnels.**

Les biens et actifs essentiels à l'exercice des activités de l'entreprise ont été constitués grâce au travail et à l'implication de chacun des salariés. La pérennité de notre réussite repose sur la projection et la préservation de ces biens et actifs.

Tous nos salariés sont donc tenus de protéger et de préserver les biens et autres actifs de valeur du Groupe afin de garantir et de promouvoir le développement continu de l'entreprise.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun Avitum France

Guide pratique : « Les contrats d'achats à faible valeur »

Guideline Signature policy

Législatifs et réglementaires

Article L241-3 et L242-6 du Code de commerce (abus de biens sociaux)

Code des assurances

EXEMPLES

Dans un centre, quelles sont les principales précautions à prendre lors d'un investissement dans un nouvel appareil médical ?

- la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs se fait par la demande de plusieurs devis.
- une double signature doit figurer sur un bon de commande afin d'assurer un contrôle interne.

III. Protection des informations confidentielles

Nous protégeons toute activité et tout secret (commercial, médical, etc.) du Groupe en assurant la confidentialité de toutes les informations sensibles. En cas de communication d'informations confidentielles à nos partenaires, nous veillons également à ce qu'ils respectent la confidentialité des informations se rapportant au Groupe. Nous protégeons les informations personnelles de nos salariés et de nos patients contre toute diffusion non-autorisée. Nous traitons toutes les informations personnelles de nos salariés et de nos patients avec le plus grand soin et dans le respect de la législation en vigueur.

Nos secrets commerciaux représentent une valeur importante de notre groupe et nous assurons leur protection. Ces secrets commerciaux sont le fruit de nos investissements et notamment de nos activités de Recherche et Développement. Nous estampillons tous les secrets commerciaux du Groupe comme strictement confidentiels. Tous les documents et tout autre support de données comprenant des secrets commerciaux doivent notamment être protégés afin d'empêcher tout accès non-autorisé.

Nous renforçons également les mesures de précaution visant à protéger les données personnelles. Ainsi, nous avons nommé un Délégué à la protection des données, chargé de veiller à l'intégrité des données et au respect de la législation en vigueur.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun France

*Procédure « Protection des Données Personnelles »
Guideline n°228 Protection des Données / RGPD*

B. Braun Avitum France

*Processus « Gestion des données des patients »
Charte des SI et Communication annexée au RI de l'UES*

Législatifs et réglementaires

*Loi Informatique et Libertés
Code de la Propriété Intellectuelle et règles de l'INPI
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
Article L1111-8 du Code de la Santé Publique (HDS)*

EXEMPLES

Dans les centres de dialyse B. Braun Avitum, comme dans les services support, l'ensemble des collaborateurs est tenu de respecter la confidentialité sur l'ensemble des dossiers médicaux des patients pris en charge.

En application des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, les patients sont informés des modalités de traitement des données à caractère personnel les concernant et de leurs droits afférents (accès, rectification, ...).

Conformément aux exigences de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique, si des données de santé à caractère personnel recueillies et traitées par B. Braun Avitum à l'occasion de nos activités de soins sont hébergées chez un prestataire, nous avons alors recours à un prestataire titulaire du certificat d'hébergeur de données de santé.

IV. L'égalité des chances

Nous respectons la diversité et ne prenons aucune décision commerciale, de recrutement ou d'embauche fondée sur l'appartenance à une ethnie, l'âge, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristiques protégée par la loi.

Le Groupe B. Braun a conscience de sa responsabilité en matière de Compliance et de promotion des droits humains. Nous nous conformons ainsi aux normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

B. Braun considère la diversité culturelle comme un atout. La diversité et l'égalité des chances font partie intégrante de notre philosophie et sont des facteurs essentiels de notre réussite sur le marché mondial.

La diversité de l'effectif du Groupe B. Braun est l'un de nos plus grands points forts rehaussant notre réputation mondiale d'employeur de choix. Notre politique du personnel a été définie dans le but d'attirer et de fidéliser les candidats les plus compétents, et nos pratiques en matière d'emploi visent à garantir l'égalité des chances dans le respect de la loi.

Au-delà de la conformité juridique, nous nous efforçons de créer un environnement faisant preuve de considération à l'égard de l'ensemble des salariés et des clients, quel que soit le lien d'exercice des activités de B. Braun.

POINTS DE REFERENCE

Législatifs et réglementaires

Article 225-1 du Code pénal

EXEMPLES

La direction des Ressources Humaines de B. Braun Avitum France s'engage à ne faire aucune discrimination à l'embauche basée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique.

V. Protection de l'environnement

Notre objectif étant de garantir un environnement sain pour les générations actuelles et futures, nous avons à cœur de préserver un environnement durable.

Le succès des économies durables repose sur le respect de toutes les normes réglementaires nationales et internationales en matière de protection de l'environnement. Cela suppose notamment un respect de l'environnement et une utilisation responsable des ressources naturelles.

Nous avons conscience que la responsabilité environnementale est un facteur clé dans la fabrication de produits renommés au niveau mondial.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun Avitum France

Projet d'établissement B. Braun Avitum France

Processus « Santé et Sécurité professionnelle »

Processus « Gestion des déchets »

Législatifs et réglementaires

Code de l'environnement

Norme ISO 14001

EXEMPLES

B. Braun Avitum France est engagée dans la promotion du développement durable de par sa politique de production d'eau et liquides de dialyse ou encore de gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Des démarches de recyclage ont été engagées en collaboration avec des recycleurs professionnels.

VI. Sécurité des salariés

Nous nous engageons à **fournir un environnement de travail sûr à l'ensemble de nos salariés**. Chaque collaborateur est tenu de respecter toutes les réglementations en matière de santé et sécurité en vigueur.

Au travers de la volonté de la Direction et de l'implication de chacun de ses salariés, B. Braun Avitum France s'efforce de mener ses activités d'une manière sûre et en toute sécurité. Quel que soit leur lieu de travail, les salariés sont tenus d'effectuer leurs tâches en toute sécurité et dans le strict respect des règles applicables en matière de santé et de sécurité en vigueur.

Les supérieurs hiérarchiques sont également tenus de veiller à ce que les salariés suivent les formations appropriées sur les procédures de sécurité applicables à leur fonction.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun Avitum France

Projet d'établissement B. Braun Avitum France

Processus « Gestion des situations d'urgence (autres que médicales) »,

« Protection des biens et des personnes »

Processus « Santé et sécurité professionnelle »

Législatifs et réglementaires

Code du Travail et CSSCT

Normes OHSAS 18001

EXEMPLES

Les risques professionnels liés à chaque métier au sein de B. Braun Avitum France ont été recensés et classés dans le document unique, et font l'objet chaque année d'une révision et d'un plan d'actions, de prévention ou de corrections si nécessaire.

Les risques d'accidents d'exposition au sang (AES) étant particulièrement importants eu égard à la nature de notre activité il existe des procédures de prévention dans chaque centre et une procédure commune à toutes les activités de B. Braun Avitum France en cas d'AES.

VII. Lutte contre la corruption

Nous nous engageons au **respect des normes comportementales les plus strictes en matière de lutte contre la corruption dans le monde entier**. Nous n'accordons aucun avantage ou bénéfice illicite ou injustifié, ni n'acceptons de tels avantages ou bénéfices.

L'industrie de santé est un secteur très réglementé. Tout faux pas peut avoir des répercussions négatives importantes. Chez B. Braun, les principes d'intégrité et de loyauté sont respectés à tous les niveaux de nos activités commerciales. Chaque salarié est tenu d'éviter tout acte de corruption active ou passive, et ne doit jamais proposer, promettre, payer ou autoriser le transfert d'un bien de valeur (tel que de l'argent, des biens ou des services) pour obtenir ou conserver un avantage inapproprié dans le cadre de nos activités. Ce principe s'applique à l'ensemble de nos relations commerciales, y compris avec nos partenaires commerciaux, patients et tiers agissant pour notre compte.

Tous nos dirigeants, salariés et agents sont tenus de tenir des registres exacts et transparents des transactions et paiements réels conformément aux textes de loi, et aux politiques et procédures de B. Braun.

Ainsi, toute demande de donations, financement pour des programmes pédagogiques ou dont de produits par une tierce partie, devra être accordée conformément aux dispositions en vigueur au sein des politiques B. Braun. Ainsi, nous garantissons que ces subventions sont octroyées indépendamment de tout conflit d'intérêts, et en conformité avec la juste valeur marchande. Si nous ne pouvons pas agir équitablement, autant ne pas agir du tout.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun France

Code Relations Partenaires de Santé

Législatifs et réglementaires

Loi Bertrand (complété par décret du 28 décembre 2016, et arrêté du 22 mars 2017).

Loi « Anti-cadeaux » (DMOS)

Règles OCDE en matière de lutte contre la corruption

Loi 09/12/2016 dite « Loi Sapin 2 »

EXEMPLES

Une infirmière se voit remettre une enveloppe contenant des espèces par un patient en fin d'année, que doit-elle faire ? Aucun salarié de B. Braun Avitum, quel que soit son poste, ne peut accepter d'argent de la part d'un patient ou d'un fournisseur. Seuls peuvent être acceptés des cadeaux collectifs de valeur négligeable, offerts au service ou au Centre (exemple : boîte de chocolats, calendrier etc...).

VIII. Concurrence

Nous souhaitons nous imposer face à la concurrence de manière équitable et honnête, uniquement grâce à de meilleures performances, **sans jamais avoir recours à des pratiques commerciales illégales ou contraires à la déontologie, et dans le respect de toute réglementation nationale et internationale** relative au contrôle du commerce.

Le Groupe B. Braun encourage la concurrence libre et loyale, et relève ce défi de manière équitable et ouverte. Notre force de conviction repose sur la qualité de nos produits et de nos services et nous rejetons le recours à des pratiques commerciales déloyales ou illicites.

En tant que groupe international, B. Braun s'engage à respecter les lois de chaque juridiction dans laquelle elle opère, ainsi que toutes les exigences internationales. Certaines instances, telle que les Nations Unies, ont adopté des restrictions à l'exportation, notamment des embargos, que nous respectons. B. Braun s'engage dans la lutte contre le crime organisé et le financement terroriste en dédiant la conduite de ses affaires à des partenaires commerciaux juridiquement conformes.

POINTS DE REFERENCE

Législatifs et réglementaire

Articles 81 et 82 du Traité de l'UE

Article L442-6 du Code de commerce

EXEMPLES

Tout accord commercial avec un fournisseur doit être analysé par rapport à son impact sur le marché considéré.

De même, toute communication entre des salariés B. Braun et les salariés de toute structure concurrente, doit être faite de manière prudente et en aucun cas porter sur des éléments relatifs à la stratégie commerciale de l'entreprise.

En cas de doute, merci de vous rapprocher de la Direction Juridique.

IX. Sécurité et qualité des produits

Nous mettons l'accent sur la sécurité des patients. Nos produits sont conçus dans le but d'aider les patients à diminuer et surmonter leurs souffrances. En conséquence, nous proposons des **produits et des services sûrs, fiables et respectant les normes les plus strictes en terme de qualité et de sécurité des soins**. Nos produits respectent notamment toutes les exigences réglementaires et administratives en vigueur ainsi que nos politiques internes se rapportant à la sécurité et l'assurance qualité. Nous veillons soigneusement aux obligations de contrôle de tous nos produits.

Notre réussite repose ainsi sur la satisfaction de nos patients.

Afin de conserver la confiance de nos clients et promouvoir la sécurité et la satisfaction des patients, tous les salariés du Groupe B. Braun se concentrent en permanence sur la qualité des produits et des soins. Chacune des sociétés du Groupe B. Braun est tenue de mettre en place les mesures de sécurité appropriées afin de garantir le respect des exigences de qualité ainsi que le traitement et la résolution des problèmes de qualité.

POINTS DE REFERENCE

B. Braun Avitum France

Projet d'établissement B. Braun Avitum France

Politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

Processus « Vigilance », « Gestion des risques », « Gestion des situations d'urgence (autres que médicales) », « Traitement en hémodialyse HD/HDF », « Traitement de dialyse », « Surveillance du traitement », « Urgence médicale »

Législatifs et réglementaires

Code de la santé publique (pharmacien responsable)

Directive 93/42/CEE

ISO 9001, IEC-TR 62653 (Bonnes pratiques de dialyse) ISO 13485, etc.

EXEMPLES

La sécurité des patients et la qualité de nos produits sont les priorités de B. Braun Avitum France et constituent la base de notre réputation. Si nous avons le moindre doute sur la sécurité d'un produit ou sur sa qualité, un rappel des produits concernés est indispensable (matéiovigilance et pharmacovigilance). En agissant de cette manière, nous ne remplissons pas seulement nos obligations légales mais nous nous distinguons également en tant qu'entreprise consciente de ses responsabilités. Une dégradation d'image serait plus que probable si nous essayions de dissimuler un défaut d'un produit.

I. Partage des compétences

Le crédo du Groupe « **Sharing Expertise** ».

Pour nous, le partage des compétences incarne la promesse de B. Braun de partager, de développer en permanence et d'utiliser efficacement les compétences et les connaissances médicales dans le domaine des soins de santé en étroite collaboration avec nos clients et nos partenaires.

Pour nos salariés, cela signifie contribuer et développer en permanence leur propres compétences. Notre interaction continue avec nos partenaires commerciaux extérieurs nous permet d'identifier les besoins de la communauté médicale, et d'unir nos efforts à ceux des médecins et professionnels des soins de santé afin d'améliorer la qualité de vie des patients.

Programme de conformité et procédure

La Direction de chaque société du Groupe B. Braun est chargée d'établir, entretenir et améliorer durablement un programme de conformité au niveau local, conformément aux exigences de l'entreprise, ainsi qu'à toutes règles et réglementations locales qui lui seraient applicables.

Ce programme de conformité doit comprendre un Comité de Compliance local (Local Compliance Committee), la nomination d'un Responsable de la Compliance (Compliance Officer), la diffusion du présent Code de Bonne conduite et la formation correspondante, le suivi régulier de la Compliance de la société, l'établissement de rapports de situation écrits périodiques ainsi que la définition de méthodes de reporting.

Nous opérons dans un secteur très réglementé qui requiert un respect strict de règles, normes et réglementations pouvant être complexes. Toute violation peut entraîner des sanctions sévères (amendes, exclusion des marchés publics etc.). Le respect du présent Code aidera le Groupe B. Braun à prévenir les violations, et exercer ses activités commerciales de manière honnête et dans le respect de la législation. A défaut d'un tel respect, le salarié, et le Groupe plus généralement, s'expose à des sanctions sévères, venant mettre en péril le capital réputationnel de la société.

Afin d'assurer le respect de ces règles, les salariés sont encouragés à signaler tout incident susceptible de constituer une violation du Code de Bonne conduite, ou de la loi. Des canaux de communication adéquats ont ainsi été mis en place, et sont gérés par le Compliance Officer. Les signalements seront étudiés de manière appropriée, et des mesures disciplinaires seront prises, le cas échéant. Le Groupe B. Braun interdit cependant toute forme de représailles à l'encontre d'un salarié qui aurait signalé, en toute bonne foi, une violation réelle ou suspecte des règles contenues dans le Code de Bonne conduite, ou énumérées par la loi.

Le présent Code fait partie intégrante du règlement intérieur de B. Braun Avitum France. Il est, à ce titre, opposable à l'ensemble de nos collaborateurs, et est soumis au régime disciplinaire actuellement en vigueur.

B. Braun Avitum France - 26 rue Armengaud - 92210 Saint Cloud
Novembre 2020